

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 04

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTRODUCTION AUX NOUVEAUX RÈGLEMENTS POUR LES HONORAIRES ET AU MODÈLE DE PRESTATIONS 112

Nouvelle série de cours

Après plusieurs mises en consultation, les nouveaux règlements pour les honoraires (RPH) 102, 103 et 108 et le modèle de prestations 112, ainsi que les contrats qui les accompagnent sont aujourd’hui disponibles en français. Suite au très grand succès rencontré par la 1^e série de cours d’introduction, sia-form organise un deuxième volet pour répondre à la demande des membres.

Les RPH et le modèle de prestations 112 en tant que concept global

La philosophie des révisions entreprises se caractérise principalement par la mise en synergie et en synchronisation du modèle de prestations et des divers règlements pour les honoraires, tandis que les concepts et la structure de description des prestations des anciennes versions des RPH ont été conservés.

sia form offre une palette de cours d’une demi-journée portant sur les modifications principales des RPH ainsi que sur la philosophie globale régissant l’ensemble de ces règlements. Une présentation du logiciel de calcul des honoraires, de description des prestations et d’établissement des formulaires contractuels fait également partie du cours.

Les points forts s’articulent autour de l’application pratique des nouveaux règlements et contrats. Les participants auront ainsi l’occasion de se familiariser avec les nouveaux documents dans un exercice de groupe tiré d’un projet réel et réalisé selon le modèle de prestations

112. Les relations entre l’architecture, le génie civil et le domaine des installations techniques y seront abordées.

Pour des raisons didactiques, la participation est limitée à trente personnes par cours. La possibilité d’organiser ce cours spécifiquement pour et dans un bureau d’étude qui en ferait la demande existe également. Il suffit de contacter sia form via le site <www.sia.ch> ou Mme Marily Pfister, tél. 021/646 34 21.

COURS D’INTRODUCTION ET D’APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME SIA 380/1 – ÉDITION 2001

En raison du caractère légal et obligatoire (dès juillet 2002) de la nouvelle norme sia 380/1, une série de cours de formation continue est organisée par les Services de l’énergie des cantons romands et sia form au sujet de l’énergie thermique dans le bâtiment.

La recommandation sia 380/1 (1988) a été remplacée par la norme sia 380/1 (2001) «L’énergie thermique dans le bâtiment», entrée en vigueur le 1^e avril 2001.

Les cantons romands vont rendre obligatoire l’application de la nouvelle norme au cours du 1^e semestre 2002 pour la justification légale de la protection thermique suffisante d’un bâtiment dans le cadre du dépôt d’un permis de construire.

La méthode de calcul des besoins de chaleur pour le chauffage selon cette norme permet en outre d’optimiser la planification énergétique d’un bâtiment, par exemple pour un projet «MINERGIE».

Le cours d’introduction

Ce cours, d’une durée d’un après-midi, est destiné aux personnes n’ayant que peu de notions d’un bilan énergétique et des paramètres intervenant dans un tel calcul. Il permet de se fami-

liaser avec le contenu de la norme et d’acquérir le bagage technique nécessaire pour suivre le cours d’application.

Le cours d’application

Ce cours, d’une journée, est destiné aux personnes expérimentées qui utilisent régulièrement la recommandation sia 380/1. Il présentera de manière détaillée la nouvelle méthode de calcul et les paramètres d’entrée, et mettra en évidence les modifications par rapport à l’édition 1988. Les nouveaux logiciels de calcul seront également brièvement présentés.

Chargés de cours

Les cours seront dispensés par MM. Manuel Bauer, Christophe Brunner, Reto Camponovo, Raphaël Compagnon, Charly Cornu, Peter Gallinelli, Guy Jacquemet, Conrad Lutz et Pierre Renaud.

Prix des cours et des documents

Cours d’introduction: 1/2 journée, fr. 100.-, documentation incluse

Cours d’application: 1 journée, fr. 200.-, documentation sia D 0170 (valeur 80.-) et repas inclus

La nouvelle norme sia 380/1 sera utilisée pendant les cours, mais non incluse dans la documentation distribuée. Vous pouvez cependant l’obtenir préalablement à un prix préférentiel pour participant de fr 110.- au lieu de fr 142.80. Veuillez l’indiquer dans la rubrique correspondante du talon d’inscription.

Dates et lieux des cours 2002

Vaud

Introduction: 5 mars et 21 mars, les deux à Lausanne

Application: 12 mars à Lausanne, 4 avril à Nyon, 18 avril à Lausanne, 25



**REPUBLIQUE
ET CANTON
DE NEUCHATEL**

**OFFRES PUBLIQUES D'EMPLOI DES DÉPARTEMENTS
DE L'ADMINISTRATION CANTONALE:**

**GESTION
DU TERRITOIRE**

Pour le service des ponts et chaussées du Canton de Neuchâtel qui est chargé de la construction, de l'aménagement, de la maintenance et de l'entretien d'environ 500 km de route nationale (A5), principales (H10, H18, H20) et cantonales et qui assume aussi la haute surveillance des routes communales:

**Ingénieur civil spécialisé
en trafic et circulation**

Activités: Analyse du trafic et de la mobilité en général (comptages – enquêtes); réactualisation des plans de transports du canton; participation aux projets routiers dans les domaines trafic, géométrie, protection contre le bruit et la pollution routière; conseil et aide à la direction du Département de la gestion du territoire et de notre Service en matière de politique, et de concept des transports, de mobilité en général et des transferts modaux.

La fonction implique une collaboration intense avec les autres services cantonaux et communaux ainsi que les bureaux d'études privés traitant de la circulation, des transports, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

Profil souhaité: Diplôme d'ingénieur civil EPF avec spécialisation en trafic et circulation; maîtrise des outils informatiques Office 2000, Access et logiciels spécifiques au domaine de la circulation; aptitude à travailler de façon indépendante et capacité de diriger une petite équipe de collaborateurs; expérience en gestion de projets; sens élevé des responsabilités, des relations humaines et de la communication; bonnes connaissances de l'allemand.

Lieu de travail: Neuchâtel

Entrée en fonction: immédiate ou à convenir

Délai de postulation: 6 mars 2002

Renseignements: M. Marcel de Montmollin, ingénieur cantonal; tél. 032/889 67 10, e-mail: marcel.demontmollin@ne.ch

**Ingénieur responsable
«Bruit routier»**

Activités: Poursuite de l'établissement des cadastres du bruit routier et mise à jour; planification des mesures de protection selon OPB; conduite et suivi des projets d'assainissement, conseils aux chefs de projets; participation à l'analyse des demandes de permis de construire; collaboration étroite avec le Service cantonal de la protection de l'environnement et les autorités communales.

Profil souhaité: Ingénieur ETS/HES civil ou mécanicien, avec expérience dans le domaine «bruit»; maîtrise des outils informatiques Office 2000 et goût pour les applications graphiques; aptitude à travailler de façon indépendante; capacité de gestion et suivi des projets d'études et de réalisation des assainissements contre le bruit routier; aisance dans les relations humaines et dans la communication; bonnes connaissances de l'allemand.

Lieu de travail: Neuchâtel

Entrée en fonction: immédiate ou à convenir

Délai de postulation: 6 mars 2002

Renseignements: M. Marcel de Montmollin, ingénieur cantonal, tél. 032/889 67 10, e-mail: marcel.demontmollin@ne.ch

Les places mises au concours dans l'Administration cantonale sont ouvertes indifféremment aux femmes et aux hommes. Pour les postes mis au concours ci-dessus, les offres des service manuscrites, précisant le poste recherché, accompagnées d'un curriculum vitae, ainsi que des copies de diplômes et de certificats, doivent être adressées à l'adresse suivante:

Service des ressources humaines de l'Etat, rue du Musée 1, case postale 2316, 2001 Neuchâtel.

avril à Yverdon, 16 mai à Lausanne, 30 mai à Montreux et 13 juin à Lausanne

Genève (à Genève)

Introduction: 14 mars et 11 avril

Application: 21 mars, 18 avril, 2 mai, 23 mai et 6 juin

Jura (à Delémont)

Introduction: 12 mars

Application: 16 avril

Jura bernois (à Sion)

Pas de cours d'introduction

Application: 14 mai

Neuchâtel

Introduction: 19 mars à La Sagne

Application: 26 mars à La Sagne, 22 avril à Colombier

Fribourg (à Fribourg)

Introduction: 9 avril

Application: 23 avril, 14 mai, 21 mai

Valais

Introduction: 14 mars à Sion

Application: 11 avril à Sion, 2 mai à Martigny

Inscriptions et renseignements

Nous vous prions de vous inscrire par écrit par fax, par poste ou directement sur le site web de la **sia**, sous formation continue, cours **sia** form (www.sia.ch).

Pour des raisons didactiques, la participation est limitée à vingt-cinq personnes par cours. Les inscriptions seront donc prises en compte selon leur ordre d'arrivée. Le délai d'inscription est de deux semaines avant le début d'un cours. Passé ce délai, un retrait de l'inscription ou la non-participation entraîne la perte de la finance de cours. L'organisateur se réserve en outre le droit d'annuler un cours pour cause de participation insuffisante; dans ce cas, les personnes inscrites en seront averties au plus tard dix jours avant le cours.

Mme M. Pfister, Av. Jomini 8, 1004 Lausanne, fax 021 647 19 24, marily@siavd.ch

CHRONIQUE JURIDIQUE

LES ALÉAS DE LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

Au sein de ce qu'il est convenu - en droit - d'appeler une société simple, le principe de la responsabilité solidaire est parfois à l'origine de surprises désagréables et de douloureux litiges entre les membres de ladite société. Il est cependant possible de se protéger des désagréments par un règlement juridique approprié.

Chacun d'entre nous est à priori volontiers disposé à prendre des responsabilités, lorsque l'occasion lui est donnée de faire ainsi la preuve de ses talents et savoir-faire. Or la notion de responsabilité est indissolublement liée à celle de responsabilité civile, cette dernière entrant en jeu dès lors qu'un contrat n'a pas été exécuté à l'entièr satisfaction du client qui, de partenaire au contrat, se mue alors en lésé, voire en partie adverse. La partie au contrat qui a rempli ses obligations peut en effet intenter une action en responsabilité contre celle qui ne s'en est pas, ou mal, acquittée et lui réclamer des dommages-intérêts. Un cas particulièrement délicat de responsabilité civile contractuelle est celui de la responsabilité solidaire au sein d'un consortium ou groupe de mandataires.

Mêmes droits, mêmes devoirs

La forme juridique des consortiums de mandataires (groupes de concepteurs) est très souvent celle de la société simple. Or dans celle-ci, tous les associés ont a priori le même statut: ils ont tous également voix au chapitre, sont tous tenus de fournir un volume de prestations égal, de même qu'ils répondent à égalité des pertes éventuelles. Dans leurs rapports avec des tiers, notamment des partenaires contractuels de la société simple, les associés sont donc considérés comme des responsables solidaires. Traduite en langage courant, la notion juridique de «solidarité» signifie que chacun d'entre eux peut être attaqué de manière illimitée pour l'ensemble des dettes de la société simple. Et celui qui s'acquitte de la dette auprès d'un tiers, pourra ensuite se retourner contre les autres associés pour rétablir l'équilibre (chacun d'entre eux étant responsable à parts égales au sein de la société).

Pas de solutions standards

Bien que la **sia** propose deux modèles de contrats de société¹, il n'existe pas de solution standard qui règle le problème de la responsabilité solidaire et les préentions civiles qui en découlent, soit précisément celui qui se pose à des concep-

¹ Le modèle SIA 1016 - assorti du commentaire SIA 1014 - et, depuis l'automne 2001, le modèle SIA 1012/2

teurs réunis en consortium. Pour les mandataires comme pour les mandants, cette question est pourtant d'une importance si essentielle sur le plan économique, qu'elle implique de prendre des dispositions appropriées à chaque situation particulière. Le mandant privilégiera a priori la solution légale, puisqu'elle lui donne le droit de mettre chaque associé en demeure pour le montant total qui lui est dû par le consortium, jusqu'à couverture complète de la dette. Dans la pratique, il s'en tiendra à l'associé le plus solvable, car c'est auprès de lui qu'il a le plus de chances d'obtenir de l'argent. Avec la conséquence éventuelle que ce dernier - qui n'a peut-être fourni que 10% des prestations d'étude - se trouve obligé de couvrir la totalité de la dette. L'associé en question court de surcroît le risque que, faute de moyens suffisants, les autres ne soient tout simplement pas en mesure de lui rembourser ces dépenses. Un résultat guère équitable, on en conviendra!

Cela étant, et même si la préférence du mandant se porte sur la solution légale, il devrait en principe se montrer ouvert à des solutions contractuelles plus équilibrées, si le consortium en fait dépendre son acceptation du mandat. La solution contractuelle de questions de responsabilité civile étant une affaire juridique délicate, on aura avantage dans la plupart des cas à y associer un avocat versé dans le droit de la construction et les problèmes spécifiques à ce domaine.

Bien que trois exemples soient donnés ci-après pour illustrer diverses possibilités, ils ne constituent donc en aucun cas des propositions de solutions standards. Les divers modes de partage de la responsabilité civile présentent en effet tous des avantages et des inconvénients, qu'il vaut mieux se faire expliquer par l'avocat que l'on aura mandaté.

Exemple 1: responsabilité solidaire par quotas

Les mandataires répondent comme débiteurs solidaires de l'exécution de l'ensemble des prestations convenues dans le contrat. Si l'un d'entre eux doit se substituer à l'inexécution par un autre de ses obligations, il ne pourra être attaqué que jusqu'à concurrence du montant défini par son quota de participation.

Exemple 2: responsabilité civile distincte

Les mandataires oeuvrent en qualité de débiteurs séparés. Chacun d'entre eux ne s'engage à fournir que les prestations qu'il a lui-même promises et, face au mandant, il n'y pas de responsabilité solidaire pour les prestations des autres associés.

Exemple 3: responsabilité solidaire en fonction des responsabilités assumées par chaque associé

Une piste intéressante pour traiter la responsabilité civile

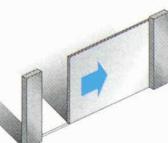
Portes et portails automatiques

une partie de Kaba Total Access



Tout un monde d'ouvertures

Partout où il s'agit de remplir les exigences les plus sévères quant à la sécurité, l'organisation et le confort, vous rencontrez nos portes et portails automatiques. Infatigables et fiables dans toutes les situations, ils facilitent votre vie quotidienne. Kaba Gilgen SA - votre interlocuteur en matière de portes et portails automatiques.



Kaba Gilgen SA
Portes et portails automatiques
Freiburgstrasse 34
CH-3150 Schwarzenburg
Tél. 031 734 41 11
Fax 031 734 43 79
www.kaba-gilgen.ch
e-mail info@kgs.kaba.com

KABA
GILGEN

partagée par plusieurs personnes est donnée dans les articles 53b et 53c du projet de loi pour la révision et l'unification du droit de la RC². En s'appuyant sur cette proposition, on pourrait convenir de la formule suivante pour un consortium de mandataires sous forme de société simple: les membres du groupe de mandataires répondent solidairement des obligations ressortant du contrat. Pour chacun d'entre eux, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont il serait tenu s'il était seul responsable.

Exemple de règlement interne

L'indispensable règlement fixant la répartition des pertes dans les rapports internes ne doit pas figurer dans le contrat liant le consortium au mandant, mais dans le contrat interne conclu par les mandataires. Entre les coresponsables du consortium, la réparation sera répartie en fonction de toutes les variables du contexte: il s'agira en particulier de tenir compte de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé imputables à chacun des membres du consortium. Celui d'entre eux qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, il est subrogé aux droits de la personne lésée.

Cela dit, il n'est pas toujours possible de régler différemment de ce que prévoit la loi le concours de responsabilités dans les rapports externes et la répartition interne des pertes éventuelles entre les membres d'un consortium. La conclusion d'une assurance consortiale est alors à même de désamorcer les déséquilibres et coups durs pouvant résulter de l'application de la réglementation légale. Ce type d'assurance couvre (jusqu'à concurrence de la franchise acceptée) les éventuelles prétentions en dommages-intérêts que le mandant pourrait faire valoir en vertu du contrat qu'il a conclu avec le consortium. Toutefois, dans tous les cas où ce contrat s'éloigne de la réglementation légale usuelle en matière de responsabilité civile, l'accord de l'assurance couvrant le consortium est expressément requis.

**Jürg Gasche,
service juridique de la SIA**

²«Concours de responsabilités

Dans les rapports externes

Lorsque plusieurs personnes répondent du dommage subi par un tiers, elles sont solidairement tenues de le réparer. Pour chacune d'elles, la solidarité s'étend au montant de la réparation dont elle serait tenue si elle était seule responsable.

Dans les rapports internes

Entre personnes coresponsables, la réparation sera répartie en fonction de toutes les circonstances, notamment de la gravité de la faute et de l'intensité du risque caractérisé qui sont imputables à chacune d'elles. La personne qui aura réparé le dommage au-delà de sa part a un droit de recours contre les autres coresponsables; à cet effet, elle est subrogée aux droits de la personne lésée.»

JOURNÉE THÉMATIQUE DU GPC: NOUVEAUX ACQUIS DE LA RECHERCHE SUR LES PONTS

Les ouvrages d'art bénéficient d'une visibilité supérieure à la moyenne. Aussi, construire des ponts et les maintenir en état demeure une tâche à la fois exigeante et motivante. Assez logiquement, l'amour du métier a donc de tout temps poussé les bâtisseurs de ponts à intégrer de nouvelles avancées scientifiques à leurs ouvrages. Dans le cadre de la recherche sur les ponts menée par l'Office fédéral des routes (OFROU), diverses équipes travaillent depuis le milieu des années huitante sur les problèmes spécifiques à la construction de ponts et à leur maintenance.

Comme cela a déjà été fait en 1993 et 1996, les derniers résultats issus de ces recherches seront présentés aux experts concernés, le 28 mai prochain à Berne. A partir d'exemples tirés de la pratique, des ingénieurs montreront comment ces acquis ont été exploités, tandis que des conférenciers de renom traiteront de l'importance qu'ils accordent à la recherche et de la façon dont ils envisagent l'avenir de la route. La journée est organisée par le Groupe spécialisé des ponts et charpentes (GPC) de la sia, en collaboration avec l'OFROU, et nous sommes certains qu'à l'instar de celles qui l'ont précédée, elle suscitera un large intérêt auprès des maîtres d'ouvrages, des ingénieurs et des entrepreneurs. Réservez donc d'ores et déjà la date du 28 mai 2002, en attendant les formules d'inscription qui vous parviendront fin février.

Fin de la partie rédactionnelle

Heinrich Figi,
président du GPC

Fig. 1: D'une élégance unique et d'une beauté intemporelle, qui l'ont immédiatement élevé au rang de référence: le pont de Maillart sur la Salgine



STAND DE LA SIA TRÈS REMARQUÉ À SWISSBAU 2002

Du 22 au 26 janvier, la présence à Bâle de la sia – aux côtés des deux revues TRACÉS et tec21 – sur un stand de plus de 400 m² n'a pas manqué d'attirer l'attention. L'exposition «Construire, une passion» a retenu de nombreux visiteurs, et les brefs séminaires consacrés aux moyens publicitaires dont peuvent légitimement user les bureaux d'étude ont rencontré un intérêt réjouissant.

Toute la palette des produits et imprimés développés par la sia pour la branche des études, ainsi que l'ensemble de son recueil de normes, recommandations et documentations étaient à la disposition des visiteurs, qui ont également fait un large usage de la possibilité de s'entretenir avec les professionnels présents sur le stand.

Aux jeunes encore en formation, cette présence a permis de se faire une idée concrète de ce que recouvre l'abréviation sia, de ce que l'organisation peut leur offrir et des personnes qui l'animent.

De nombreux membres, non-membres et représentants de bureaux

d'étude ont en outre profité du contact direct qui leur était offert avec des membres des rédactions de TRACÉS et tec21, présents dans l'espace adjacent à l'exposition de la sia.

